

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DU MÉE-SUR-SEINE

OBJET:

N° 07.03.70
COMMERCES:
INSTITUTION DUN
DROIT DE PREEMPTION

Date de Convocation

Date d'Affichage: 21 Mars 2007

Nombre de Conseillers en exercice :

<u>35</u>

Nombre de Présents : 27

Nombre de Votants:

<u>32</u>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Ville du MÉE-SUR-SEINE

L'an deux mille sept, le ving-neuf mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Franck VERNIN, Maire.

Étaient Présents: M. EUDELINE, Mme ANTIGNAC, M. DAUVERGNE, Mme GLINCHE, M. BOUCAT, Mmes VERNON et BAK, M. DURAND, MIle LUQUET, Mme LOISELET, MM. OULD MESSAOUD et BAMA, Mme KOWALCZYK, M. BACCOUCHE, Mmes HAINEZ, SAUSSEY-MAJEWSKI et MARYNIAK, MM. SALHI, GENET et CACCAVELLI (arrivé à 20h10, a voté à partir du point n° 2, Mmes VICTOR et BOINET-VIDAL et HALAIS, MM. POUPARD et M. SAMYN, Mme LAFOY.

Étaient Représentés: M. HILAIRE avait donné pouvoir à Mme VERNON, M. CASSAR à M. SAMYN, Mme FERREIRA à Mme HALAIS, Mme PETIT à M. POUPARD, M. DIVOY à Mme LAFOY

Etait excusée: Mme SEIFERT

Était Absent: M. SALAH - Mme CHETARA

- Madame LOISELET a été nommée Secrétaire de Séance.
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Communes,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 1987 instituant une zone de préemption urbaine sur toutes les zones U, NA et IINA du territoire couvert par le Plan d'Occupation des Sols,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 1987 renforçant la zone de préemption urbaine existante à toute aliénation,
- Vu la Loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment l'article 58,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 214-1 et L 214-2,
- Considérant que la Commune dispose de trois secteurs commerciaux : allée de la Gare, Plein Ciel et la Croix Blanche,
- Considérant la nécessité de sauvegarder un artisanat et un commerce de proximité, d'assurer une qualité des zones de chalandise qui ne cesse de se dégrader dans les trois centres précités,
- Considérant les études faites dans le cadre du projet de renouvellement urbain par le Bureau d'Etudes SCET,
- Considérant les actions menées dans le cadre du F.I.S.A.C. et la nécessité d'établir un plan de merchandising à la Croix Blanche,

- Vu la décision du Comité Local FISAC du 22 mars 2007 approuvant la création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et l'application à l'intérieur de ce périmètre d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux,
- Vu l'avis de la Commission Technique/Cadre de Vie du 16 mars 2007,

le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que représenté sur le plan ci-annexé.

DÉCIDE d'instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux.

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à exercer au nom de la Commune ce droit de préemption.

DIT que le Maire adressera sans délai au directeur des services fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre des Notaires, à la Chambre des Métiers de MONTEREAU, à la Chambre de Commerce et d'Industrie de MELUN, aux barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance de MELUN et au greffe des mêmes tribunaux, copie de cette délibération.

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et prendra effet le premier jour dudit affichage, et que mention en sera insérée dans les deux journaux : Le Parisien et la République de Seine-et-Marne.

Déposé en Préfecture le 04 | 04 | 2007 Publié / Notifié le 07 / 04 | 2007 Certifié exécutoire

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services

Pierre LAFAYE

Pour extrait conforme, Fait au Mée-sur-Seine, le 2 avril 2007



